

DECISION N° 2024-179

relative à la délégation de signature accordée à Madame Brigitte PLAGES, coordinatrice générale des soins, à Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins, et à Mme Myriam LAMBERT, cadre supérieur de santé, dans le cadre de la direction de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Séraphine-de-SENLIS

La Directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne au 1er janvier 2024,

VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne (HPEVM) à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Brigitte PLAGES, directrice des soins, coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2024

VU la décision nommant Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins du site des Murets, directrice adjointe de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS des HPEVM à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté n° 2024-091 du Conseil régional d'Ile-de-France portant décision d'agrément de Madame Brigitte PLAGES à la direction de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS des HPEVM à compter du 1er janvier 2024,

DECIDE :

Article 1 : Une délégation permanente est donnée à Madame Brigitte PLAGES, directrice des soins, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom de la directrice générale :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de formation de l'institut, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis pour justifier les droits et obligations des étudiants et des intervenants extérieurs, à l'exclusion de

celles relatives aux ressources humaines, aux opérations de recrutement et aux rémunérations, ainsi qu'aux finances et budget, aux achats et travaux ;

- Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants,
- Les conventions et ordres de mission des étudiants effectuant des stages,
- Le visa des indemnités de stage accordées aux étudiants infirmiers, attestant du motif et du bon calcul de leur montant en vue de leur versement par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à leurs bénéficiaires,
- Les états de remboursement des frais de transport des étudiants, attestant du motif et du bon calcul de leur montant,
- Les justificatifs attestant du service fait par les intervenants extérieurs de l'Institut en vue de leur indemnisation par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'Institut, élaborées en sa qualité de chef de service, à l'exclusion de celles relatives aux domaines des ressources humaines, des finances, achats et travaux de l'Institut.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PLAGES, une délégation est donnée à Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins du site des Murets, directrice adjointe de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame PLAGES

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOUAMRANE, une délégation est donnée Madame Myriam LAMBERT, cadre supérieur de santé, adjointe à la directrice de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame BOUAMRANE.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle remplace et annule la décision n° 2024- 16 du 17 janvier 2024.

Article 6 : La présente délégation sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Madame la comptable publique des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Aux intéressées.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 17 avril 2024

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

